



Échange de permis de conduire

Par **Vitalk**, le **22/06/2017** à **13:01**

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai besoin d'aide. Je suis français, infirmier en Haute-Garonne, j'ai le permis italien que j'ai passé il y'a de cela 8 ans étant alors encore étudiant à cette période, j'ai résidé en Italie pendant 2 ans.

Aujourd'hui, je souhaite échanger mon permis italien en permis français, j'ai fait un dossier je me suis présenté à la préfecture, mon dossier a été rejeté car il me manque > Ne pouvant pas me déplacer à nouveau en Italie, j'ai appelé la préfecture de Milan qui a été catégorique et m'a refusé ce document car je ne vis plus sur leur territoire depuis plus de 5 ans. Mon permis arrive à échéance dans deux ans et c'est le seul document qui me manque. Alors, si vous avez une solution pour avoir ce document svp, aidez moi, j'ai même pensé à me rendre à l'ambassade italienne sur Paris pour demander ce document. Quelqu'un a une solution pour mon cas ? et le temps défile.

J'attends vos réponses cordialement.

Par **morobar**, le **22/06/2017** à **18:30**

Bonjour,

Hélas il ne reste qu'une solution pour réparer votre négligence:

* passer le permis français.

Sauf erreur de ma part, vous êtes déjà en infraction puisque vous êtes français résident en France.

Pour moi vous roulez déjà sans permis valable.

Par **le semaphore**, le **22/06/2017** à **19:12**

Bonjour morobar

[citation]auf erreur de ma part, vous êtes déjà en infraction puisque vous êtes français résident en France.

Pour moi vous roulez déjà sans permis valable.[/citation]

Ben oui vous faites erreur , les PC délivrés par les états de l'UE sont reconnus valides pour la conduite en France quelque soit la résidence et la nationalité du conducteur.

Encore faut-il que le PC ne soit pas invalide dans l'état de délivrance ce qui sera le cas pour l'italien qui n'est valable que 10 ans.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/1999/2/8/EQUS9900102A/jo>

Par **morobar**, le **23/06/2017** à **08:08**

Bonjour,

Cela me semblait logique pourtant, mais pas forcément une réalité juridique.

Mais si l'Italie refuser la délivrance du document demandé cela reviendra au même.

Par **Vitalk**, le **23/06/2017** à **11:36**

Bonjour

Dois je me rendre à l'ambassade italienne à Paris pour demander ce document ? Cela marcherait-il ? Mon permis est encore valable pendant 2 ans donc j'aimerais prendre les devants avant qu'il ne soit trop tard

Cdt.

Par **le semaphore**, le **23/06/2017** à **13:07**

Bonjour

C'est une possibilité intéressante .

D'autres part , je ne vois pas pourquoi cette attestation est refusée sous prétexte que la résidence n'est plus italienne .